



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

médicaments

Question écrite n° 35666

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann interroge Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur le coût des médicaments. En effet, il la prie de bien vouloir lui faire connaître les marges de manoeuvres existantes pour rationaliser le système actuellement en place.

Texte de la réponse

En application du code de la sécurité sociale et dans le cadre des orientations ministérielles, un comité interministériel (le comité économique des produits de santé) est chargé d'entretenir la politique conventionnelle avec l'industrie du médicament. Il est tout particulièrement tenu de négocier et de contractualiser avec les entreprises afin de définir un prix des médicaments et des dispositifs médicaux (et à défaut de fixer ce prix de manière unilatérale). Dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale, l'objectif national de dépenses d'assurance maladie fixe le niveau de dépenses attendues des médicaments remboursables, y compris les économies prévues, notamment la baisse de prix des médicaments sous brevet. Au-delà des orientations qu'il reçoit du Gouvernement, ce comité peut renégocier le prix des médicaments en fonction notamment du non-respect des conditions initiales entourant ce prix, des prix internationaux, etc. Ce comité assure une veille du marché en mobilisant toutes les marges de manoeuvre existantes pour contenir l'augmentation des dépenses.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35666

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 novembre 2008, page 9901

Réponse publiée le : 12 janvier 2010, page 362